

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**



Séance du 22 janvier 2021

Présents: Michel WOLTER, bourgmestre (par visioconférence), Josée-Anne SIEBENALER-THILL, Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins, Claude FREICHEL, secrétaire communal adjoint.

Excusé:

05) Règlement temporaire de circulation concernant la rue de la Libération à LINGER.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que des travaux sont à réaliser pour la commune pour le débranchement de la conduite de gaz à l'adresse 39 et 41, rue de la Libération à LINGER ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir entre les passages piétons sises 39 et 43 rue de la Libération, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 27 janvier 2021 jusqu'à la fin du chantier ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art. 1 :

Du 27 janvier 2021 jusqu'à la fin du chantier, la circulation dans la rue de la Libération à Linger sera réglée comme suit:

A15 Travaux
C,3g Trottoir supprimé

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 22 janvier 2021

Le bourgmestre,



Michel WOLTER



Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 22 janvier 2021
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER



Le secrétaire communal adjoint,



Claude FREICHEL